



CONTACTS

SECRETARIAT Raïssa Leveneur

06.92.67.32.90 (lundi et mardi de 08h30 à

16h30 et vendredi de 08h30 à 12h)

raissa.leveneur@alefpa.re

PRESTATAIRE REFERENT Jessica Mosbah 06.92.86.60.22

jessica.mosbah@alefpa.re

RESPONSABLE PAS Myriam Castagné 06.92.75.52.09

myriam.castagne@alefpa.re

DIRECTRICE Valérie Robiliard

valerie.robiliard@alefpa.re



un pas pour la formation et l'emploi!



Qui peut en bénéficier?

Les personnes présentant un handicap mental (déficience intellectuelle ou retard mental) diagnostiqué ou suspecté :



- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (art. L5212-13 du code du travail) ou en voie de le devenir;
- Demandeurs d'emploi, salariés, alternants, travailleurs non-salariés, agents de la fonction publique, stagiaire de la formation professionnelle;
- Orientés marché du travail par la CDAPH.

Dans le cadre de l'Emploi Accompagné, les personnes orientées milieu protégé souhaitant s'orienter vers le marché du travail sont aussi éligibles.



Comment mobiliser une PAS?

Les PAS peuvent être mobilisées indépendamment les unes des autres à toutes les phases

du parcours professionnel, uniquement sur prescription des prescripteurs autorisés :

- Cap Emploi, Missions locales, Pôle Emploi
 CAP EMPLOI 974





- Employeurs publics ayant signé une con-
- vention avec le FIPHFP et notamment les CDG pour la fonction publique territoriale
- **Employeurs privés**
- Médecin de prévention de la fonction publique
- Délégations régionales de l'AGEFIPH et délégués territoriaux au handicap du FIPHFP (pour des prescriptions en opportunité et en urgence)

Dans le cadre d'une évaluation préliminaire de l'Emploi Accompagné, la CDAPH de la MPPH est prescripteur, sur validation de l'AGEFIPH. En cour d'emploi accompagné, les prescripteurs ci-de dessus le sont aussi.

Prestations d'Appuis Spécifiques Prescription Prescription Appui au bilan complémentaire Prédiagnostic sur la situation de la personne Restitution Restitution Prescription Appui autour du projet professionnel Diagnostic approfondi Identification et développement des modes de compensation Appui à l'élaboration/validation du projet professionnel Restitution Prescription Appui à la mise en œuvre du projet professionnel Appui à l'intégration vers l'emploi/formation Appui à l'intégration dans l'emploi/formation - Veille Restitution Prescription Appui à la prévention et à la résolution des situation complexe Appui à l'employeur et/ou organisme de formation Accompagnement de la personne Veille Restitution

Les PAS sont des prestations **ponctuelles** de spécialistes en handicap mental venant en appui sur des volumes d'heures et des durées limités, aux bénéficiaires, et aux prescripteurs qui restent les référents de parcours. Les PAS identifient des stratégies d'accessibilité, de compensation du handicap, peuvent les mettre en œuvre si les conditions sont réunies, mais ne sont pas chargées de placement ou du maintien en emploi ou en formation. La mobilisation des aides financières ne relèvent pas des missions des PAS mais l'expertise des PAS peut évaluer les besoins en immersion et en concertation avec les prescripteurs.